



Réouverture du dispositif "Devoirs faits"

publié le 21/09/2021 - mis à jour le 08/09/2022

Descriptif :

À partir du lundi 12 septembre, le dispositif "Devoirs faits" reprends sous ses 3 formes déjà existantes. .
Tous les détails en lisant la suite.

Qu'est-ce que Devoirs faits ?

Devoirs faits est un temps de travail sur différents horaires (heures d'étude, pause méridienne, soir après les cours) pour favoriser l'autonomie des élèves, prendre de bonnes habitudes de travail, faire ses devoirs, revoir la méthodologie etc.

Devoirs faits sera assuré par des professeurs, des personnels de vie scolaire ou d'accompagnement éducatif.

Devoirs faits est coordonné par madame DUMAY, professeure d'anglais.

Ce dispositif est gratuit et ouvert à tous les enfants volontaires dans la limite des capacités d'accueil.

Trois organisations différentes sont proposées :

- **Le Bureau d'aide rapide entre 13h00 et 13h30** : votre enfant a besoin d'aide ponctuelle (il bloque sur une question, il a besoin d'un coup de pouce sur un exercice etc.), il peut participer à cet atelier d'aide aux devoirs. Il vient avec son travail, ses questions et est accueilli par un encadrant.

Il doit s'inscrire le matin (avant 13h) dans le hall du collège.

- Votre enfant souhaite travailler en petit groupe **sur une heure d'étude** afin de bénéficier d'un environnement de travail privilégié. Lorsqu'un adulte vient le proposer, il demande à la Vie scolaire s'il peut rejoindre le dispositif Devoirs faits.

Il n'a pas besoin de s'inscrire mais doit avoir l'autorisation de la Vie scolaire.

- Votre enfant souhaite bénéficier d'un temps pour faire ses devoirs **après les cours de 17h00 à 18h00** au collège. Il faut alors compléter un coupon d'inscription (disponible à la vie scolaire ou au secrétariat du collège).

Si votre enfant rencontre des difficultés scolaires repérées par l'équipe enseignante, le professeur principal pourra vous proposer une inscription à « Devoirs faits ».

Document joint

 [lettre_devoir_faits_aux_familles](#) (PDF de 540.7 ko)